

## **Comité des Visiteurs de prison : interpellation et visite inopinée ... avant de changer d'habits**

Au terme de ces 2 premières années de fonctionnement, Mireille Aubert, rapportrice du Comité a estimé que des conditions de détention dignes et respectueuses de la personne humaine dépendaient en grande partie des conditions de travail du personnel pénitentiaire. C'est la raison pour laquelle elle a déposé au Grand Conseil, le 22 mai 2012, l'interpellation suivante :

### **Quelles conditions de travail pour les agent-e-s de détention ?**

La profession d'agent-e-s de détention est insuffisamment connue et reconnue. Ces hommes et ces femmes qui ont choisi de travailler auprès des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires exercent une fonction à multiples facettes : surveillant, confident, soignant, pédagogue...

Les conditions de travail qui sont les leurs ne leur permettent souvent pas d'accompagner les détenu-e-s comme ils-elles l'ont imaginé en embrassant ce métier qui a évolué parallèlement à la société. Les détenus souffrant de pathologies psychiques sont toujours plus nombreux et le cahier des charges des agent-e-s de détention toujours plus important.

### **Conditions salariales et conditions de travail**

Les exigences d'entrée pour suivre la formation d'agent-e de détention sont les suivantes : nationalité suisse ou permis C ou frontalier ; permis de conduire ; pas de poursuite ni de casier judiciaire ; être en possession d'un CFC. Ces conditions, bien des gens les remplissent. Pourtant le SPEN se prive de partenaires compétent-e-s, principalement en raison du salaire initial souvent inférieur de plusieurs centaines de francs à celui de l'emploi actuel de ces personnes. Engagés en classe 6, elles passent en classe 7 lorsqu'elles ont obtenu leur brevet.

L'effectif des agent-e-s de détention dans les établissements pénitentiaires vaudois, comme d'ailleurs dans toute la Suisse, est insuffisant. Les personnes en formation ainsi que les malades ne sont pas remplacé-e-s. Les absences pour maladie peuvent être de longue durée entraînant une surcharge de travail conséquente pour les collègues qui doivent ainsi se contenter de « gardiennage » auprès des détenu-e-s.

Pour essayer de trouver des solutions aux conditions de travail des agent-e-s de détention je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la politique du SPEN en matière de recrutement des agent-e-s de détention ?
  2. La visibilité de cette profession pourrait-elle être plus dynamique et attrayante (spots publicitaires, stands dans certaines manifestations...)
  3. Le salaire DECFO/SYSREM des agent-e-s de détention pourra-t-il être revu par la future Commission de réévaluation des fonctions?
  4. Pour remplacer le personnel absent, pourrait-on, comme dans l'enseignement, avoir recours aux agent-e-s de détention retraité-e-s qui le souhaitent ?
-

## **Visite inopinée dans la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette**

Durant la période du 14 avril au 30 mai 2012, les établissements de détentions avant jugement du Canton de Vaud (DAJ) étant sur occupés, 29 personnes ont été détenues plus de 48 heures dans la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette. Cette situation exceptionnelle a justifié une visite inopinée d'une délégation du Comité des Visiteurs de prison mardi 12 juin 2012 à 7h30.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la police dispose d'une zone carcérale ouverte 24h/24 et dans laquelle sont détenues les personnes sous le coup d'une arrestation provisoire au sens de l'article 217 du Code de procédure pénale (CPP). Le placement dans ces zones peut s'étendre jusqu'à 48 heures selon l'article 27 de la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LVCPP). Au terme de ce délai, si la détention provisoire est ordonnée par le Tribunal des mesures de contraintes (TMC), la personne prévenue est ensuite placée dans un établissement de détention avant jugement (DAJ).

Pendant quelques semaines, une surpopulation encore plus importante que d'habitude dans les établissements de DAJ (Bois-Mermet et la Croisée) a contraint la Police cantonale à prolonger au-delà des 48 heures autorisées la détention des personnes prévenues incarcérées dans ses locaux de la Blécherette.

Il a fallu faire face dans l'urgence à une situation « extraordinaire ». Ni les locaux (une seule douche pour 15 cellules rudimentaires individuelles sans fenêtres avec WC turcs), ni le personnel (agent-e-s de transferts et de sécurité (ATS), 3 mois de formation à Savatan) ne sont prévus pour une garde supérieure à 2 jours. Pour les détentions prolongées, il a fallu organiser douches-repas-promenade-laverie-entretien des cellules-courrier-avocats. Une promenade « à l'air », de 30 m<sup>2</sup> environ, a été improvisée dans la zone de tri où arrivent les véhicules. Les prévenu-e-s ont eu droit à une douche et 1 à 2 promenades quotidiennes (matin et soir) d'une durée d'environ 60 minutes pour les 2 activités. En effet, il fallait 2 ATS pour surveiller les 2 personnes en promenade. Pour les personnes interpellées sans affaires, des vêtements ont été prêtés par les EPO qui lavaient ensuite les habits personnels.

A la mise en application du nouveau Code de procédure pénale on avait assisté à une baisse d'interpellations, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui où l'on se trouve dans une logique d'augmentation de détentions. Les collaborateurs de la Police cantonale ont fourni de gros efforts (congrés supprimés) pour faire face à la situation. Les transferts médicaux non urgents n'ont plus pu être assurés. Le SPEN a engagé des Securitas pour le faire. Si une telle situation de surpopulation devait se reproduire, il est prévu que des agents de détention viennent en appui pour permettre les douches et les promenades.

Le Commandant de la Police cantonale, Jacques Antenen, craint que la Blécherette devienne le 5<sup>ème</sup> établissement pénitentiaire du canton de Vaud.

Un procureur a informé la PolCant que l'avocat d'un des prévenus déposerait une plainte.

---

## **Commission des Visiteurs du Grand Conseil**

Comme déjà annoncé dans notre précédent bulletin, le parlement a modifié la Loi sur le Grand Conseil en nommant une Commission parlementaire de Visiteurs dès cette nouvelle législature 2012-2017. Elle est composée de 7 député-e-s et présidée pour ces 5 prochaines années par la socialiste Mireille Aubert.

### **Art. 63 d de la LGC    Mission et compétence**

1. La commission examine les conditions de détention dans tous les lieux de détention situés dans le canton, à la suite d'une décision rendue en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers, privant une personne de sa liberté.

2. La commission, ou une délégation de celle-ci, visite également des lieux sis hors du canton où les personnes ayant fait l'objet d'une décision visée par l'alinéa 1<sup>er</sup> est rendue par une autorité vaudoises sont détenues.

Pour connaître la composition de la Commission : [www.vd.ch/autorites/grand-conseil/commissions-parlementaires/commission-des-visiteurs-du-grand-conseil/](http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/commissions-parlementaires/commission-des-visiteurs-du-grand-conseil/)

---

Compte-rendu : Mireille Aubert  
6 juillet 2012